

Article R4214-18 du Code du travail

Date de mise à jour : 29 Juin 2023

Notre analyse

Les dispositions des articles R4214-9 à R4214-12 du Code du travail qui prévoient les règles de sécurité auxquelles doivent répondre les voies de circulation lors de leur conception dans les locaux de travail (implantation, signalisation, marquage au sol, etc.) sont également applicables aux quais de chargement extérieurs de l'entreprise.

Article R4214-18 du Code du travail

Les dispositions des articles R. 4214-9 à R. 4214-12 s'appliquent également aux quais de chargement extérieurs de l'entreprise.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail -
Santé et sécurité :
démarche, méthodes et
connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de travail – obligations des maîtres d'ouvrage.
Réglementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les enjeux de prévention :
le rôle central du maître
d'ouvrage

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une rampe aluminium
pliable pour charger et
décharger le véhicule
utilitaire

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)